



# Syndicat National des Psychologues

## Dernières actualités

- [22/12/2006] Article 52 sur les Psychothérapies
- [16/12/2006] Pas de déconduite communiqué du 11/12/06

### LE SNP COMMUNIQUE : Article 52 sur les Psychothérapies

Posté par snp le 22/12/2006 7:00:00

Le Pr Brunelle, conseiller technique du ministre de la santé a reçu, ce mardi 19 décembre 2006, outre le SNP (Marie-Odile Rucine et Jacques Borgy) la Société Française de Psychologie (SFP, Jacques Py président), et la Fédération Française des Psychologues et de Psychologie (FFPP, Roger Lécuyer président). Il recevait le lendemain matin le Syndicat des Psychologues d'Exercice Libéral (SPEL, Mireille Bouskela présidente), le Réseau National des Psychologues (Senja Stirn), n'ayant pu se rendre à l'audience.



Monsieur Brunelle s'est appuyé sur la toute récente actualité pour justifier son initiative.

En effet, Monsieur Georges Fenech président de la commission d'enquête relative à l'influence des mouvements à caractère sectaire et aux conséquences de leurs pratiques sur la santé physique et mentale des mineurs, avait rendu, le matin même, le rapport de sa commission.

Dans ce rapport figurent des considérations sur l'article de loi sur le titre de psychothérapeute (article 52 de la loi du 9 août 2004), lesquelles considérations préconisent un contrôle des pratiques et une répression des usurpations du titre. Les auteurs s'étonnent également de ne pas voir cette loi appliquée, et ce faisant, ils remettent en cause une partie des termes du dernier projet de décret proposé par le Ministère de la Santé (propositions 23 et 24 du rapport).

Monsieur Brunelle a demandé aux organisations de psychologues de revenir sur deux points du dernier projet de décret (de fin septembre), qu'il a décrits comme les points "non stabilisés" du décret :

- le niveau de prérequis exigé en psychopathologie clinique (fixé par le projet de décret à 500 h de formation théorique et 500 h de stage, soit l'équivalent d'un niveau Master, niveau sur lequel il leur demande d'être désormais moins exigeant) ;
- la clause dite "du grand père" qui permet à des personnes exerçant la psychothérapie depuis plusieurs années et ne possédant pas les pré-requis exigés par la loi, de solliciter le titre au niveau d'une commission d'habilitation. Cette clause avait été supprimée dans le dernier projet pour qu'il ne soit pas possible d'attribuer le titre de psychothérapeute à une personne n'ayant pas de bases universitaires en psychopathologie clinique.

Monsieur Brunelle a demandé aux psychologues d'exprimer leur position dans les quarante-huit heures auprès du Ministre Xavier Bertrand.

Le SNP n'a pas encore arrêté définitivement sa réponse. Néanmoins il apparaît d'ores et déjà que les 500 heures de formation théorique et les 500 heures de stage dans le domaine de la psychopathologie clinique, qui étaient prévues dans la dernière version de projet de décret (24 sept. 2006), constituent pour notre organisation un plancher en-dessous duquel il n'est pas question de descendre.

Quant au point de la clause du grand-père, le SNP déplore que le ministère (sous la pression du cabinet du premier ministre) revienne sur sa position précédente qui avait retenu un principe de VAE.

Le SNP avait jusque là considéré que la dernière version du projet de décret constituait le minimum exigible pour l'exercice de la psychothérapie, en net progrès sur la version précédente qui était extrêmement laxiste

Le SNP continue cependant de soutenir que, en dépit des dénégations du ministère, il s'agit bien à terme de la reconnaissance d'une nouvelle profession, alors que les psychologues ont toujours considéré les psychothérapies comme une de leurs activités cliniques parmi d'autres, qu'ils assurent depuis longtemps dans les structures publiques et privées, et en exercice libéral.

vendredi 22/12/2006

Jean-Louis Quéheillard  
Secrétaire général du SNP

Conformément à la déclaration N°793933 de ce site auprès de la CNIL, les informations qui vous concernent sont uniquement destinées à votre inscription. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (art. 34 de la loi « Informatique et Libertés »).

Pour l'exercer, adressez vous à [snp@psychologues.org](mailto:snp@psychologues.org)

FI Theme :: XOOPS 2 Theme by [ImageSquare](#) :: Customized by [matchan](#)